

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 24 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la ville de Brie-Comte-Robert, légalement convoqué le 13 mars 2015 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAVIOLETTE, Mme LACOSTE, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme NOEL, M. DUBOURG, M. LUIS, M. VANACKER, Mme LE ROUX.

ONT DONNE POUVOIR :

M. COLAS représenté par M. LAVIOLETTE.

M. CRAMET représenté par Mme MOLINERIS.

Mme GIRARDEAU représentée par Mme LACOSTE.

Mme HIDJEB représentée par M. BOURCHADA.

Le Conseil Municipal a choisi Madame GOUDE pour secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2015 a été approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents.

N° 2015-25

Objet : IMPOTS DIRECTS LOCAUX – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif 2015 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE: FIXE comme suit les taux d'imposition :

	2015
Taxe d'habitation	15.27
Taxe sur le foncier bâti	22.42
Taxe sur le foncier non bâti	68.53

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE.

ONT VOTRE CONTRE :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

SE SONT ABSTENUS :
Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	33
POUR :	25
CONTRE :	2
ABSTENTION :	6

N° 2015-26

Objet : ECOLE CLAUDE TOURNIER – AGRANDISSEMENT DU DORTOIR – DEMANDES DE SUBVENTION ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux divers-bâtiment,

Vu l'avis de la Commission urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'évolution des effectifs scolaires de l'école maternelle Claude Tournier,

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du dortoir de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'extension du dortoir de l'école maternelle Claude Tournier pour un montant de 79 144 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, et à signer tout document y ayant trait.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du département de Seine-et-Marne au titre du Fonds ECOLE, et à signer tout document y ayant trait.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour l'agrandissement du dortoir de la maternelle du groupe scolaire Claude Tournier.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce projet

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-27

Objet : ECOLE MOULIN FLEURI – AGRANDISSEMENT DU DORTOIR – DEMANDES DE SUBVENTIONS ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux divers-bâtiment,

Vu l'avis de la Commission urbanisme,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'évolution des effectifs scolaires de l'école maternelle Moulin Fleuri,

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du dortoir de l'école,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'extension du dortoir de l'école maternelle Moulin Fleuri pour un montant de 56 004 € TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, et à signer tout document y ayant trait.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à solliciter la participation financière du département de Seine-et-Marne au titre du Fonds ECOLE, et à signer tout document y ayant trait.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à déposer un permis de construire pour l'agrandissement du dortoir de la maternelle du groupe scolaire Moulin Fleuri.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents afférant à ce projet

ARTICLE 6 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

SE SONT ABSTENUS :
M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-28

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT LOGEMENT FRANCILIEN – 48 AVENUE VICTOR HUGO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Le LOGEMENT FRANCILIEN projette l'acquisition en VEFA de 25 logements 48 avenue Victor Hugo à Brie-Comte-Robert,

Considérant qu'elle souhaite souscrire des emprunts pour un montant total de 3 328 191€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ce programme,

Considérant qu'elle sollicite la garantie à hauteur de 100% de la Commune sur ces emprunts,

Considérant que la Loi SRU impose à la Commune d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et qu'elle dispose de 17.3 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 328 191€ souscrit par le LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°18722, constitué de 6 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le LOGEMENT FRANCILIEN dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

ONT VOTE CONTRE :

M. VANACKER et Mme LE ROUX.

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Affiché le :

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	33
POUR :	31
CONTRE :	2
ABSTENTION :	0

N° 2015-29

Objet : FOULEES BRIARDES 2015 – FIXATION DE LA PARTICIPATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Sport,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant les frais engagés pour l'organisation des Foulées Briardes le 12 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : FIXE le tarif des Foulées Briardes 2015 comme suit :

- 5 € par participant pour les courses des 3 000m, 5 000m et 10 000m, si inscription avant le 10 juin 2015,
- 6 € par participant pour les courses des 3 000m, 5 000m et 10 000m, si inscription sur place le jour de la course,
- Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront reversées à l'association de la « Croix Rouge Française ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-30

Objet : TICKETS JEUNES 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2014-100 du 27 mai 2014 relative aux Tickets Jeunes 2014,

Vu la délibération N° 2014-163 du 23 septembre 2014 relative au Ticket Jeunes 2014 complétant la délibération précédente,

Vu l'avis de la Commission sport,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'intérêt de ce service pour la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE la distribution d'un Ticket jeunes pour un public âgé de moins de 20 ans qui prendra deux formes :

- Un ticket qui permettra de bénéficier d'une réduction de 47 € sur l'adhésion à une association sportive ou culturelle de Brie-Comte-Robert, à l'école multisports ou au centre aquatique l'Oréade,
- Ou un ticket composé de neuf cases qui permettra de bénéficier de neuf entrées gratuites au Potomak, à la patinoire et au Safran, d'un abonnement annuel à la médiathèque et de carnets au centre aquatique et au cinéma.

ARTICLE 2 : PRECISE que pour le cinéma, seul l'abonnement de cinq entrées pourra être retiré jusqu'au 31 décembre 2015 contre la présentation de cinq coupons, et pour le centre aquatique :

- 5 coupons = carnet de 5 entrées
- 9 coupons = carnet de 10 entrées

ARTICLE 3 : DIT que le Ticket Jeunes permet à son titulaire de bénéficier d'une réduction de 47 € sur l'adhésion au centre aquatique L'Oréade pour les abonnements suivants :

- L'école de natation
- Abonnement KID'S
- Abonnement LUDIBOO

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-31

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES DE LA DIRECTION EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission éducation-jeunesse,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des activités organisées par la Direction Education Jeunesse et Sports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente et applicable aux activités suivantes : accueils péri-scolaires, restauration, études surveillées, centres de loisirs, pôle jeunesse, école multisports.

ARTICLE 2 : FIXE sa date d'application au 06 juillet 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-32

Objet : EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et particulièrement le titre V,

Vu l'article 5 de la loi du 05 mars 2007,

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Vu la circulaire du Secrétaire Général du Conseil Interministériel de Prévention de la Délinquance du 31 décembre 2014 qui précise les principes d'utilisation et l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant le projet de la Commune d'étendre le système de vidéo protection sur plusieurs voies du centre-ville, au stade Chaussy, aux entrées et sorties de la Ville, aux abords des établissements scolaires, dans la Zone d'Activité Commerciale de la Haie Passart, aux abords des quartiers des Chaperons, Fours à Chaux, et aux parkings du Safran et du centre de loisirs « 1-2-3 Soleil »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection de la Commune sur plusieurs voies du centre-ville, au stade Chaussy, aux entrées et sorties de la Ville, aux abords des établissements scolaires, dans la Zone d'Activité Commerciale de la Haie Passart, aux abords des quartiers des Chaperons, Fours à Chaux, et aux parkings du Safran et du centre de loisirs « 1-2-3 Soleil » pour un coût estimatif de 129 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la Commune.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

SE SONT ABSTENUS :

M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

<u>NOMBRE DE VOTANTS :</u>	33
POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	2

N° 2015-33

Objet : DESTRUCTION DU VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE 117 BWR 77.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux divers-bâtiment,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il convient de sortir du patrimoine de la Commune le véhicule en raison de son état de vétusté et de procéder à sa destruction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de sortir du patrimoine de la Commune le véhicule Kangoo immatriculé 117 BWR 77, de marque RENAULT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la destruction de ce véhicule.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette destruction.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-34

Objet : VENTE DE LA BALAYEUSE CITYNET –CARRE GALOPIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux-bâtiment,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant l'état de vétusté du véhicule et le service de balayage assuré par le SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : ACCEPTE de sortir du patrimoine de la Commune la balayeuse Citynet de la marque Carré Galopin.

ARTICLE 2 : AUTORISE la vente de ce véhicule pour une somme nette de 2 500 € TTC.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

ARTICLE 4 : DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à la majorité.

ONT VOTE POUR :

M. LAVIOLETTE, M. COLAS, Mme LACOSTE, Mme GIRARDEAU, M. DECAMPS, Mme MOLINERIS, M. CRAMET, Mme MERIAUX, Mme LOUISE-ADELE, Mme FERRER, M. SERGEANT, M. SAUVIGNON, Mme LAFORGE, M. DUPAS, M. COLLON, Mme LETERRIER, Mme GOUDE, M. PENNEC, M. CARREIRA, Mme FERREIRA, M. DA ROCHA ARIEIRO, Mme THUBE, M. MORIZOT, Mme BONNICHON, Mme LEBEGUE, Mme BROCHARD, M. BOURCHADA, Mme HIDJEB, Mme NOEL, M. DUBOURG, et M. LUIS.

ONT VOTE CONTRE :

M. VANACKER et Mme LE ROUX.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	31
CONTRE :	2
ABSTENTION :	0

N° 2015-35

Objet : IMPASSE DU ROI – ECHANGE DE TERRAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2009/125 du 24 novembre 2009,

Vu l'avis des services du Domaines,

Vu l'avis de la Commission urbanisme,

Vu l'avis de la Commission finances,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Commune a acquis deux parcelles issues d'un lotissement de 3 lots situés entre la rue Alexis Petithomme et l'Impasse du Roi,

Considérant qu'initialement un des lots acquis par la Commune était accessible par une allée privée donnant sur l'impasse du Roi,

Considérant que cette allée est en propriété indivise avec Mme Caille, propriétaire du 3^{ème} lot,

Considérant que cette allée n'a pas d'utilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à procéder à un échange de terrain avec Mme Caille Odile pour un terrain cadastré section AO n°451 d'une surface de 258m². La Commune apportera 209m² à Mme Caille et celle-ci 49m² à la première, comme il est figuré au plan de division annexé.

ARTICLE 2 : DIT que cet échange aboutit au versement d'une soulte de 9 302,33€ versée par Mme Caille Odile au profit de la Commune.

ARTICLE 3 : DESIGNE Me MOSTER, notaire à Brie-Comte-Robert, afin de rédiger l'acte authentique et mener l'ensemble des procédures.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-36

Objet : RETROCESSION DE VOIRIE RUE HELENE BOUCHER – PROPOSITION D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis de la Commission travaux-voirie-réseaux divers-bâtiment,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la rue Hélène Boucher, cadastrée section AS N°191 et n°200 (voie et réseaux) peut être intégrée au domaine public communal,

Considérant que la parcelle AS n°191 est occupée actuellement par certains propriétaires et ne peut faire l'objet d'une intégration au domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue Hélène Boucher au droit de la parcelle cadastrée AS n°200. La parcelle AS n°191 restant dans le domaine privé de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

N° 2015-37

Objet : REMPLACEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30-1, L.642-1 à L.642-10, D642-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-2376 portant établissement d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune de Brie-Comte-Robert, en date du 13 novembre 2000,

Vu la délibération n° 2012-12 en date du 17 janvier 2012 prescrivant la révision de la ZPPAUP et la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant la démission d'un membre titulaire et de son suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ les personnes suivantes, pour siéger au sein de l'instance consultative mentionnée à l'article L.642-5 et D 642-2 du Code du Patrimoine :

- Madame Sabrina HIDJEB, Conseillère municipale, en qualité de titulaire
- Monsieur Nizarr BOURCHADA, Conseiller municipal, en qualité de suppléant

Délibération adoptée à l'unanimité.

Affiché le :

A Brie-Comte-Robert, le 25 mars 2015.

Jean LAVIOLETTE,
Maire.

NOMBRE DE VOTANTS :	33
POUR :	33
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0